

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-484

Objet : Environnement - Demande de subventions CNR dans le cadre du Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2019-334 approuvant le programme d'actions du Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023 et sollicitant les partenaires financiers dont la Compagnie Nationale du Rhône ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter des subventions CNR dans le cadre du Contrat de gestion des milieux alluviaux du Rhône 2019-2023 pour les projets suivants :

- Fiche-action 1.1 : Amélioration des connaissances : inventaire faune/flore « 4 saisons » sur les îlons de la Murette à Glun – subvention à hauteur de 12 500 €.
- Fiche-action 2.5 : Aménagements pédagogiques et suivi de la fréquentation sur les 5 sites – subvention à hauteur de 19 000 €.
- Fiche-action 2.6 : Sensibilisation scolaire – subvention à hauteur de 18 000 €.

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuriol-Veunes, le 21 juillet 2022